



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

redevance audiovisuelle

Question écrite n° 60494

Texte de la question

M. Patrick Malavieille attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés que rencontrent une partie de nos concitoyens en situation de chômage ou de précarité pour acquitter la redevance télévision. Elle est souvent « le seul espace d'évasion et de distraction ». Les exonérations prévues ne concernent pas les « RMIstes », les demandeurs d'emploi, les salariés précaires. L'indice de référence « du seuil de pauvreté européen » pourrait être celui de l'accès à l'exonération de la redevance télévision. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre dans ce sens.

Texte de la réponse

Le champ des exonérations de redevance a été sensiblement élargi sur la période récente. Ainsi, depuis le 1er janvier 2001, les personnes âgées de soixante-dix ans et plus sont exonérées de cette taxe lorsqu'elles sont non imposées à l'impôt sur le revenu et non assujetties à l'impôt de solidarité sur la fortune. En outre, des remises gracieuses, totales ou partielles, peuvent être accordées lorsque le redevable justifie d'une situation de gêne ou d'indigence. Enfin, des délais de paiement sont régulièrement accordés par les centres régionaux de la redevance en faveur des contribuables qui rencontrent des difficultés pour s'acquitter en temps voulu de cette taxe.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Malavieille](#)

Circonscription : Gard (4^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60494

Rubrique : Taxes parafiscales

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 avril 2001, page 2521

Réponse publiée le : 23 juillet 2001, page 4249